



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Edition spéciale n°1**  
**Mois de mars 2010**

**IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

**DATE DE PARUTION : mars 2010**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

**DATES**

**PAGES**

**Arrêté n° 2010-183 du 10 mars 2010 portant délégation de signature  
(Service des moyens et de la logistique)**

10/03/10

3

**Arrêté n° 2010-184 du 10 mars 2010 portant délégation de signature  
en matière financière**

10/03/10

5

**Arrêté n° 2010-185 du 10 mars 2010 portant délégation de signature  
(Direction de la réglementation et des libertés publiques)**

10/03/10

9

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté n° 2010-183 du 10 mars 2010 portant délégation de signature (Service des moyens et de la logistique)**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriale n° 10/ 0293 A du 23 février 2010 portant mutation de madame Evelyne LEAUNE-VELLUET à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU la décision n° 54/SG/BRH 2006 du 26 avril 2006 portant affectation de monsieur Abasse HASSANALY au service des moyens et de la logistique, en qualité de chef de section de la Petite Terre et intendant de Monsieur le préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-382 du 17 août 2009 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à madame Evelyne LEAUNE-VELLUET, chef de service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000 €.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.
- Les engagements de dépenses dans la limite de 500 €.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne LEAUNE-VELLUET, délégation de signature est donnée à madame Michèle TORRES, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Abasse HASSANALY, chef de section de Petite-Terre et intendant du préfet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 500€.

Article 4 : L'arrêté n° 2009-382 du 17 août 2009 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique) est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le **10 MAR. 2010**

Le préfet de Mayotte



Hubert DERACHE

## Arrêté n° 2010-184 du 10 mars 2010 portant délégation de signature en matière financière

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Jean-Paul NORMAND, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 de Monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la décision n° 125/SG/BRH/2007 du 03 juillet 2007 portant affectation de monsieur Roger GUILLEVIC, directeur des services de préfecture à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU l'arrêté ministériel n° 09//0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU la décision l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriale n° 10/ 0293 A du 23 février 2010 portant mutation de madame Evelyne LEAUNE-VELLUET à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 203/SG/BRHAS/2008 du 7 octobre 2008 portant affectation de monsieur Fabrice CABASSUD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication ;

- VU la décision n° 69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU l'arrêté n° 2010-60 du 06 janvier 2010 nommant monsieur Anthony BOUKOUCHA, attaché d'administration, chef du service interministériel des finances ;
- VU la décision n° 3/DE/SG/RH/2010 du 14 janvier 2010 nommant madame Marie LENHARD, secrétaire administrative de classe normale, responsable des projets ;
- VU l'arrêté n° 2010-57 du 06 janvier 2010 nommant mademoiselle Zaharia ALI en qualité de chef de section « préfecture » au service interministériel des finances ;
- VU la décision n° 5/DE/SG/RH/2010 du 14 janvier 2010 nommant madame Danielle VORBURGER, adjointe administrative principale, responsable des demandes de paiement;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-70 du 15 janvier 2010 portant délégation de signature en matière financière (préfecture)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe PEYREL, secrétaire général de la préfecture à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ensemble des décisions de dépenses et de recettes de la préfecture.

En cas d'absence de monsieur Christophe PEYREL, délégation est donnée, dans les mêmes termes, à monsieur François MENGIN LECREULX, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales.

En cas d'absence simultanée de monsieur Christophe PEYREL et de monsieur François MENGIN LECREULX, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à monsieur Jean-Paul NORMAND, directeur de cabinet.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à monsieur François MENGIN LECREULX, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, à l'effet de signer l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relevant des programmes :

- programme n° 123- « Conditions de vie outre mer»
- programme n° 147- « Politique de la ville »
- programme n° 216- « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur»
- programme n° 307- « Administration territoriale »

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul NORMAND, directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions de dépenses du cabinet relevant des programmes :

- programme n° 128- « Coordination des moyens de secours »
- programme n° 136- « Coordination du travail gouvernemental»
- programme n° 161- « Intervention des services opérationnels»
- programme n° 176- « Police nationale »
- programme n° 207- « Sécurité et circulation routières »
- programme n° 303- « Immigration et asile »
- programme n° 307- « Administration territoriale »

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul NORMAND, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud GILLET à l'effet de signer, dans la limite de 500 €, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses des mêmes programmes.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Roger GUILLEVIC, directeur du développement et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 €, les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses, relevant des programmes suivants :

- programme n° 119 « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes »
- programme n° 120- « Concours financiers aux départements »
- programme n° 122- « Concours spécifiques et administration »
- programme n° 123- « Conditions de vie outre mer »
- programme n° 128- « Coordination des moyens de secours »
- programme n° 131- « Création »
- programme n° 134- « Développement des entreprises et de l'emploi »
- programme n° 136- « Coordination du travail gouvernemental»
- programme n° 147- « Politique de la ville »
- programme n° 156- « Gestion fiscale et financière de l'état et du secteur public local»
- programme n° 161- « Intervention des services opérationnels»
- programme n° 163- « Jeunesse et vie associative»
- programme n° 175- « Patrimoines »
- programme n° 207- « Sécurité et circulation routières »
- programme n° 210- « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- programme n° 216- « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- programme n° 218- « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- programme n° 224- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- programme n° 232- « Vie politique, culturelle et associative »

ainsi que les documents relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger GUILLEVIC, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GIL, chef de bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de 150 000 €, les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses des programmes énumérés à l'article 2, ainsi que les documents relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 1 000 €, les décisions de dépenses relevant du :

- programme n° 232- Mayotte « Vie politique, culturelle et associative »

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à madame Evelyne LEAUNE-VELLUET, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du programme n° 307 « Administration territoriale », dans la limite de 500 €.

Délégation est donnée à Monsieur Abasse HASSANALY, chef de section de Petite-Terre et intendant du préfet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions de dépenses, dans la limite de 500 €, relevant du :

- programme n° 307 « administration territoriale ».

**Article 6 :** Délégation est donnée à monsieur Fabrice CABASSUD, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000€ sur les programmes suivants :

- programme n° 176- « Police nationale »
- programme n° 307- « Administration territoriale »

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à madame Michèle TORRES, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses de personnel.
- La liquidation des autres dépenses dans la limite de 50 000€.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.

sur les programmes suivants :

- programme n° 148- « Fonction publique »
- programme n° 164- « Cour des comptes et autres juridictions financières »
- programme n° 165- « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives »
- programme n° 218- « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- programme n° 134- « Développement des entreprises et de l'emploi »
- programme n° 224- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- programme n° 232- « Vie politique, culturelle et associative »
- programme n° 307- « Administration territoriale »

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle TORRES, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BALOUKJY, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale à l'effet de signer les documents désignés à l'article 7.

**Article 8 :** Délégation est donnée à madame Bénédicte ROBART, secrétaire général de la commission de révision de l'état-civil à Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions l'engagement des dépenses d'un montant dans la limite de 750 euros sur le programme n° 307 « Administration territoriale ».

**Article 9 :** Délégations de gestion et de signature sont données à :

- M. Anthony Boukoucha, chef du service interministériel des finances, responsable des demandes de paiement
- Mme Marie Lenhard, responsable des projets, responsable des engagements juridiques
- Mlle Zaharia Ali, responsable des engagements juridiques
- Mme Danielle Vorburger, responsable des demandes de paiement

afin de signer les engagements et les demandes de paiement, de certifier le service fait et d'ordonnancer les recettes des programmes suivants :

- Programme n° 107 « Administration pénitentiaire »
- Programme n° 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »
- programme n° 205 « sécurité et affaires maritimes »
- programme n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- programme n° 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie »
- programme n° 307 « Administration territoriale »,

**Article 10 :** l'arrêté n° 2010-70 du 15 janvier 2010 portant délégation en matière financière (préfecture) est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

10 MAR. 2010

A Mamoudzou, le

Le préfet de Mayotte

  
Hubert DERACHE



**Arrêté n° 2010-185 du 10 mars 2010 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques)**

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° 09/0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté ministériel n°10/0208-A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant mutation de madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration à la préfecture de Mayotte;
- VU la décision du 15 octobre 2004 portant affectation à la préfecture de Mayotte de monsieur M. AHAMADI Youssouf, fonctionnaire de la collectivité, en qualité de responsable de la section visas du bureau des étrangers ;
- VU la décision portant nomination de monsieur Saïndou YOUSOUFOU, fonctionnaire de catégorie I de la collectivité de classe normale, en qualité de chef de la section des élections et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 85/SG/BRHAS/2008 du 19 mai 2008 portant affectation à la direction de la réglementation et des libertés publiques de madame Alexandrine LALOY, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de chef de section « circulation » au bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires, chargée de la circulation ;
- VU la décision n° 196/SG/BRHAS/2008 en date du 26 août 2008 portant affectation de madame Elise LADRETTE, attachée d'administration, en qualité d'adjointe au chef du bureau des étrangers ;
- VU la décision n° 198/SG/BRHAS/2008 en date du 26 août 2008 portant affectation de madame Danièle FIGAREDE, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de l'état-civil ;
- VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2009 en date du 12 février 2009 portant affectation de monsieur ABDOU HAMADA Oussen, secrétaire administratif de classe normale à la direction de la réglementation et des libertés publiques en qualité d'adjoint au chef de bureau de l'état-civil ;

- VU la décision n° 90/SG/BRHAS/2009 du 10 août 2009 portant affectation de madame Isabelle CABASSUD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du bureau des étrangers ;
  - VU la décision n° 95/SG/BRHAS/2009 en date du 4 septembre 2009 portant affectation de monsieur Francis TORRES, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en qualité d'adjoint au chef du bureau des étrangers ;
  - VU la décision n°23/SG/BRHAS/2009 du 12 février 2009 portant affectation de monsieur Moudathirou MADI BACAR, fonctionnaire de catégorie B, en qualité de chef de la section séjour du bureau des étrangers ;
  - VU l'arrêté n°106/DRH/FPT/04/CG du 07 février 2005 portant nomination de monsieur Inssa ATTOUMANI, fonctionnaire de catégorie I de classe normale de la collectivité, en qualité de chef de section du bureau des étrangers ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2009-380 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous titres, toutes correspondances ou décisions, et les documents administratifs relevant des attributions de la direction, notamment :

- les attestations, autorisations et titres délivrés par la direction au public,
- les arrêtés relatifs aux rétentions et suspensions des permis de conduire, ainsi que les avertissements,
- les autorisations de transport de corps et les laissez-passer mortuaires,
- le renouvellement annuel des détentions d'armes,
- les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative,

à l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),
- arrêtés portant convocation des électeurs,
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),
- saisines du tribunal administratif et mémoires en réponse,
- autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,
- avis concernant les demandes de naturalisation,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à madame Isabelle CABASSUD, chef du bureau des étrangers ou, en cas d'empêchement de madame Isabelle CABASSUD, délégation est donnée par ordre à :

- Madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires
- Madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau :

- Section élections et affaires réglementaires :
  - les récépissés de déclaration d'associations,
  - les récépissés des autorisations d'ouverture ou de mutation des débits de boissons,

- les attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.
- Section circulation :
  - les attestations, les autorisations, les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les échanges de permis étrangers, les arrêtés de suspension et de rétention de permis de conduire, les cartes grises, les licences de taxis, les convocations aux visites médicales sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Saïndou YOUSOUFOU, chef de la section des élections et des affaires réglementaires, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à madame Alexandrine LALOY, chef de la section de la circulation, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section, notamment les permis de conduire, les cartes grises, les licences de taxi ainsi que les demandes de certificat d'authenticité et les autorisations de circuler pendant six mois en matière d'échange de permis étranger.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à madame Isabelle CABASSUD, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à madame Elise LADRETTE, adjointe au chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à monsieur Francis TORRES, adjoint au chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à monsieur AHAMADI Youssouf, responsable de la section visa du bureau des étrangers, à l'effet de signer les titres d'identité républicains, les visas pour enfants mineurs ainsi que les correspondances relatives à la section.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à monsieur Moudhatirou MADI BACAR, responsable de la section séjour du bureau des étrangers, à l'effet de signer les demandes de renouvellement des titres de séjour, ainsi que les correspondances administratives relatives à la section.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à monsieur Inssa ATTOUMANI, responsable de la section asile/éloignement du bureau des étrangers, à l'effet de signer les correspondances administratives relatives à la section.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil, à l'effet de signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.


Article 13 : Délégation de signature est donnée à monsieur ABDOU HAMADA Ousseni, adjoint au chef du bureau de l'état-civil, à l'effet de signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 14 : L'arrêté préfectoral n° 2009-453 du 8 septembre 2009 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques), est abrogé.

Article 15 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le **10 MAR. 2010**

Le préfet de Mayotte



Hubert DERACHE